

# Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1



- Notice de présentation -



# SOMMAIRE

|           |                                                                |           |
|-----------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A.</b> | <b>Procédure .....</b>                                         | <b>4</b>  |
| <b>B.</b> | <b>Le PLU de Plozévet.....</b>                                 | <b>5</b>  |
| 1.        | <i>Le PADD.....</i>                                            | <i>5</i>  |
| 2.        | <i>La traduction règlementaire .....</i>                       | <i>7</i>  |
| <b>C.</b> | <b>Le projet .....</b>                                         | <b>9</b>  |
| 1.        | <i>Saint-Ronan : localisation et contexte.....</i>             | <i>9</i>  |
| 2.        | <i>Description du projet et des besoins .....</i>              | <i>9</i>  |
| 3.        | <i>Argumentaire concernant l'intérêt général.....</i>          | <i>11</i> |
| <b>D.</b> | <b>Mise en compatibilité du PLU.....</b>                       | <b>12</b> |
| 1.        | <i>Situation règlementaire initiale.....</i>                   | <i>12</i> |
| 2.        | <i>Évolution des pièces règlementaires.....</i>                | <i>13</i> |
| <b>E.</b> | <b>Évaluation environnementale .....</b>                       | <b>15</b> |
| 1.        | <i>État initial de l'environnement .....</i>                   | <i>15</i> |
| 2.        | <i>Articulation avec les objectifs du SCoT et du SAGE.....</i> | <i>24</i> |
| 3.        | <i>Explication des choix retenus.....</i>                      | <i>25</i> |
| 4.        | <i>Impacts des évolutions règlementaires .....</i>             | <i>27</i> |
| 5.        | <i>Résumé non technique .....</i>                              | <i>28</i> |

## A. Procédure

---

La présente étude s'inscrit dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plozévet. Elle accompagne un projet porté par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden visant à moderniser l'usine de potabilisation de Saint-Ronan afin d'améliorer durablement la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. Cette opération, rendue nécessaire par la présence récurrente de métabolites de pesticides dans la ressource brute, suppose la création de nouvelles infrastructures techniques, non autorisées en l'état actuel du zonage.

La CCHPB est compétente sur les thématiques de l'eau potable et de l'urbanisme réglementaire. De cette manière la procédure a été prescrite en conseil communautaire en date du 10/07/2025.

Dès lors, une évolution ponctuelle du PLU est engagée pour adapter le règlement à ces besoins, tout en respectant les principes de sobriété foncière, de préservation de la ressource en eau et de protection de l'environnement. La commune de Plozévet est concernée par la loi Littoral qui définit notamment un principe d'urbanisation limitée.

La définition d'un STECAL, nécessaire à la modernisation de l'usine d'eau potable, n'est possible en commune littorale que pour les extensions de bâtiments existants. Dans le cas présent, il s'agit de déroger au principe d'urbanisation limitée pour édifier de nouvelles constructions afin de répondre notamment aux besoins d'infrastructures liées à la sécurité et salubrité publiques tels que définis à l'article L.121-4 du CU :

*"Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérieuse".*

L'étude présente les fondements du projet et les évolutions du PLU envisagées pour permettre sa réalisation. Dans une seconde partie elle précise les impacts potentiels et propose des mesures de compensation ou d'atténuation, dans une logique de cohérence avec les orientations du SCoT de l'Ouest Cornouaille et du SAGE OuestCo.

## B. Le PLU de Plozévet

Le Plan Local d'urbanisme de Plozévet a été approuvé le 3 février 2014. Ce document n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

### 1. Le PADD

Le PADD du PLU de Plozévet repose sur deux axes structurants : maintenir l'attractivité résidentielle de Plozévet sans en faire une commune-dortoir ni une station balnéaire exclusivement tournée vers les résidences secondaires ; et mieux structurer spatialement le développement urbain et économique afin de le rendre plus cohérent et durable.

#### Objectif n°1 : Miser sur les atouts de la commune

Ce premier objectif vise à favoriser l'installation de nouveaux habitants en concentrant le développement au bourg, en diversifiant l'offre de logements pour encourager la mixité sociale, en soutenant les jeunes ménages, et en renforçant les piliers économiques existants (industrie, artisanat, agriculture, commerce). Le développement de nouvelles activités économiques, notamment dans le tourisme et les énergies renouvelables, est également encouragé.

Pour atteindre un objectif de population de 3500 habitants, la commune prévoit :

- Une **modération forte de la consommation foncière** : réduction des zones constructibles de plus de 130 ha à moins de 50 ha, soit une baisse de 60 % du potentiel constructible par rapport au précédent PLU.
- Un **objectif de densité minimale de 12 à 13 logements par hectare** dans les zones à urbaniser.
- Une **priorité donnée au bourg** pour concentrer l'accueil des nouveaux habitants, avec des opérations d'aménagement groupées ou de renouvellement urbain.
- Le **développement d'une offre de logements diversifiée** : locatif, aidé, intermédiaire, logement social, avec un accent sur les jeunes ménages.
- La **promotion de formes urbaines plus compactes** et économes en espace : petits collectifs, logements intermédiaires, lots plus réduits.

#### Objectif n°2 : Structurer le développement territorial

Le second objectif cherche à contenir l'urbanisation, en particulier sur le littoral, en densifiant le bourg et en limitant l'étalement urbain. Il s'agit aussi de maîtriser la consommation foncière par des règles d'aménagement précises, de préserver les ressources naturelles (espaces agricoles, boisements, zones humides) et de repenser l'aménagement du centre-bourg autour de mobilités douces, d'espaces publics de qualité, et de projets d'aménagement durable.

#### La préservation des ressources

Le PADD de Plozévet consacre une attention particulière à la préservation des ressources naturelles, qu'il considère comme un atout majeur du territoire, à la fois pour sa qualité de vie et son attractivité. Il s'agit de protéger les milieux fragiles, d'éviter l'artificialisation des sols, et de maintenir la richesse écologique et paysagère de la commune.

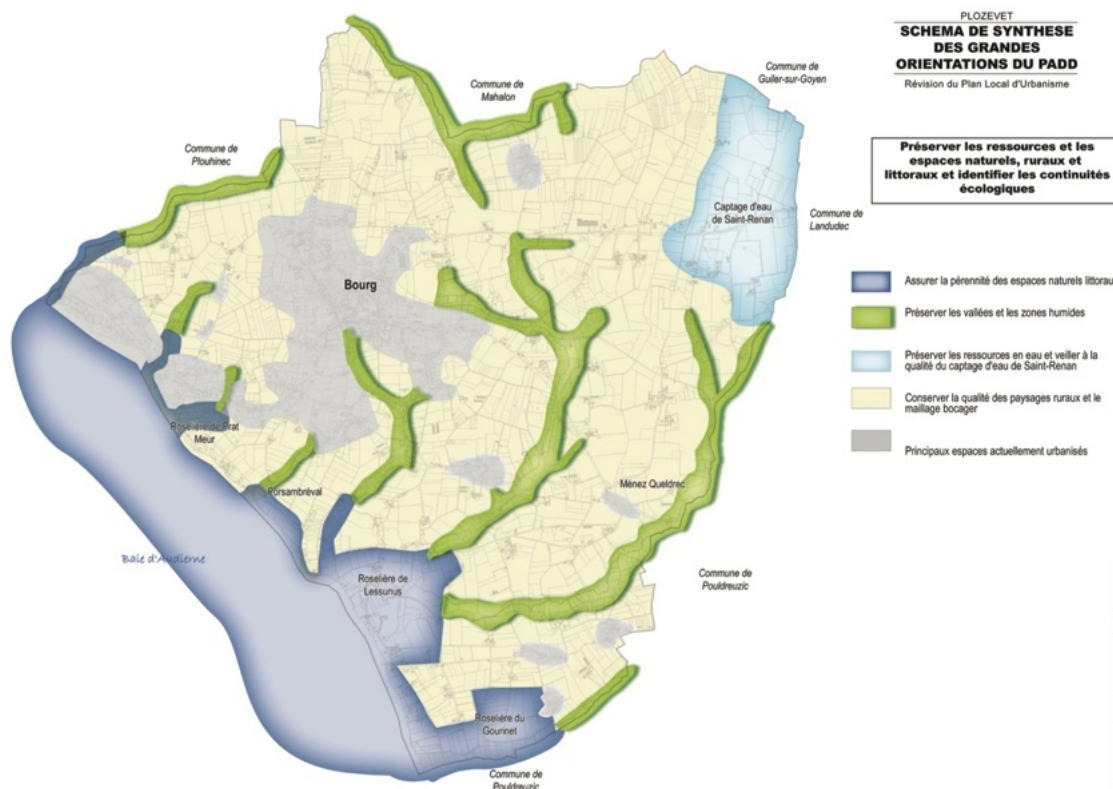
Sur le littoral, la commune entend protéger rigoureusement les espaces naturels encore préservés, en particulier les vallées boisées, les zones humides arrière-littorales et les paysages traditionnels composés de parcelles entourées de murets en pierre sèche. L'objectif est d'éviter que la pression urbaine ne transforme ces secteurs en zones résidentielles standardisées, comme cela s'est produit au nord de la commune.

Dans les espaces ruraux, le PADD vise à préserver la trame écologique en interdisant ou limitant l'artificialisation des vallées, des boisements, des haies bocagères et des zones humides identifiées. Ces éléments sont essentiels au maintien de la biodiversité locale et participent à la qualité du cadre de vie. La conservation des talus, des chemins creux et des arbres remarquables fait également partie des orientations retenues.



Le document souligne également l'importance de protéger les ressources en eau. Il prévoit la sécurisation des captages d'eau potable, comme celui de Saint-Renan, ainsi qu'une modernisation des infrastructures d'assainissement, notamment la station d'épuration.

Enfin, la préservation des paysages ruraux passe aussi par la valorisation du bâti ancien et l'encadrement architectural des nouvelles constructions. Le PADD encourage ainsi la restauration du patrimoine rural et impose des critères d'intégration paysagère dans les hameaux afin de maintenir l'identité de la commune.



## 2. La traduction réglementaire

### a. Le zonage et le règlement

#### Les zones urbaines

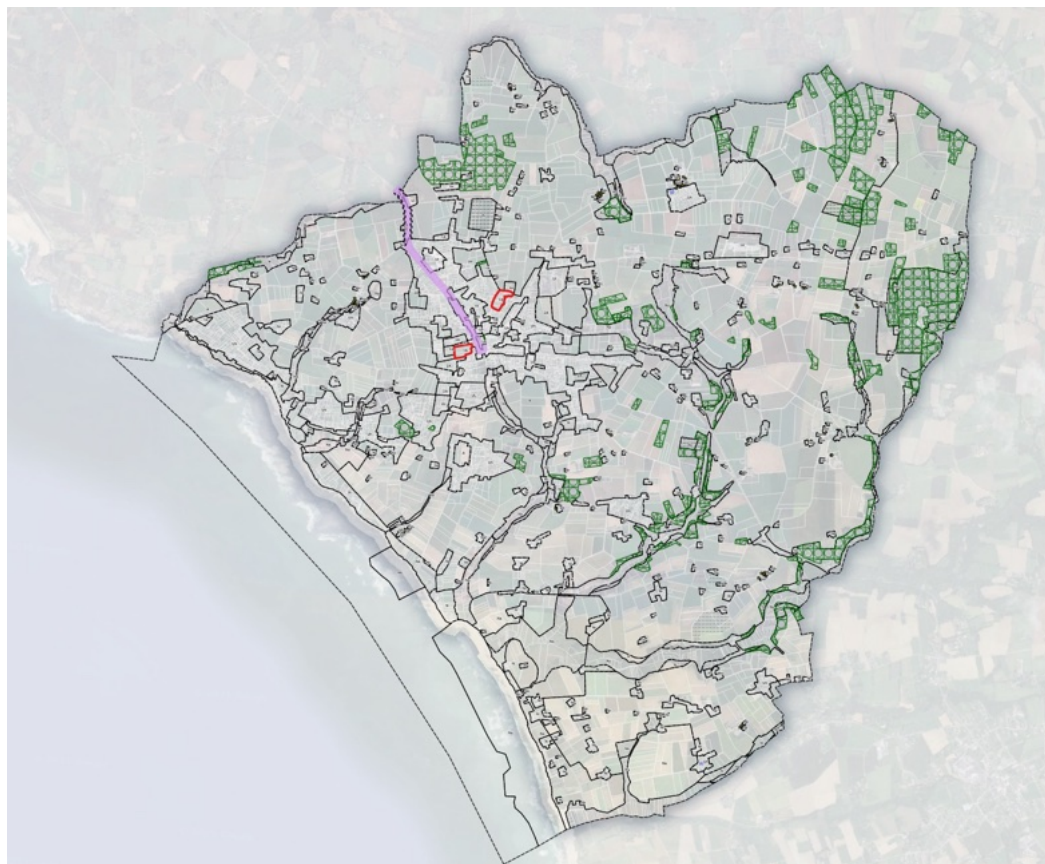
Le zonage urbain a été recentré sur les secteurs les plus cohérents du point de vue de l'urbanisation existante et des réseaux. Le bourg constitue le pôle structurant du territoire communal : il concentre les équipements publics, les services, les commerces et une densité de population suffisante. Le PLU prévoit ainsi de densifier en priorité ce secteur, en exploitant les espaces vacants dans le tissu urbain et en renforçant la mixité des formes urbaines (logement individuel, intermédiaire et petit collectif). Cette stratégie permet de limiter l'étalement urbain et de mieux valoriser les infrastructures existantes.

#### Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont fortement réduites par rapport au POS antérieur : le potentiel constructible passe de 140 hectares à moins de 50 hectares. Ce choix répond à l'objectif de sobriété foncière, en accord avec les lois Grenelle et Climat & Résilience. Ces zones sont situées à proximité immédiate du bourg, afin de garantir une extension urbaine maîtrisée, économiquement viable (raccordement aux réseaux) et cohérente avec le cadre paysager. La densité minimale y est fixée à 12-13 logements par hectare.

#### Les zones agricoles et naturelles

Le maintien d'un tissu agricole fonctionnel constitue un axe fort du PLU. Environ 1 960 hectares sont dédiés à l'agriculture (soit 72 % du territoire), ce qui justifie une large protection réglementaire. Les zones naturelles couvrent 540 hectares supplémentaires et intègrent les vallées, boisements, zones humides et espaces littoraux. Ces secteurs bénéficient d'un classement en zone N ou en espaces boisés classés, afin de préserver leur biodiversité, leur rôle paysager et hydrologique, et leur fonction écologique dans la trame verte et bleue. Dans les différents sous-secteurs de la zone N, le règlement du sous-secteur NP a fait l'objet d'une erreur matérielle le rendant trop prescriptif, notamment pour l'amélioration d'infrastructures publiques existantes.



*Règlement graphique du PLU de Plozévet*

## ***b. Les orientations d'aménagement et de programmation***

Les OAP présentées dans le PLU visent à organiser les extensions urbaines, à favoriser une densité plus élevée et à assurer une bonne intégration paysagère et fonctionnelle des nouveaux quartiers.

### *Un outil de densification et de maîtrise de l'étalement*

Les OAP définissent des **règles précises d'aménagement** dans les secteurs à urbaniser, notamment des **densités minimales de 12 à 13 logements par hectare**, afin de contrer la tendance passée à l'étalement (où la densité moyenne n'était que d'un logement pour 1162 m²).

### *Des prescriptions environnementales intégrées*

Les OAP comportent également des **principes environnementaux** à respecter, favorisant un **habitat bioclimatique**. Cela inclut la prise en compte des vents dominants, des ombres portées et des éléments végétaux, afin d'améliorer le confort thermique et réduire les besoins énergétiques.

### *Une logique de projet au service de la qualité urbaine*

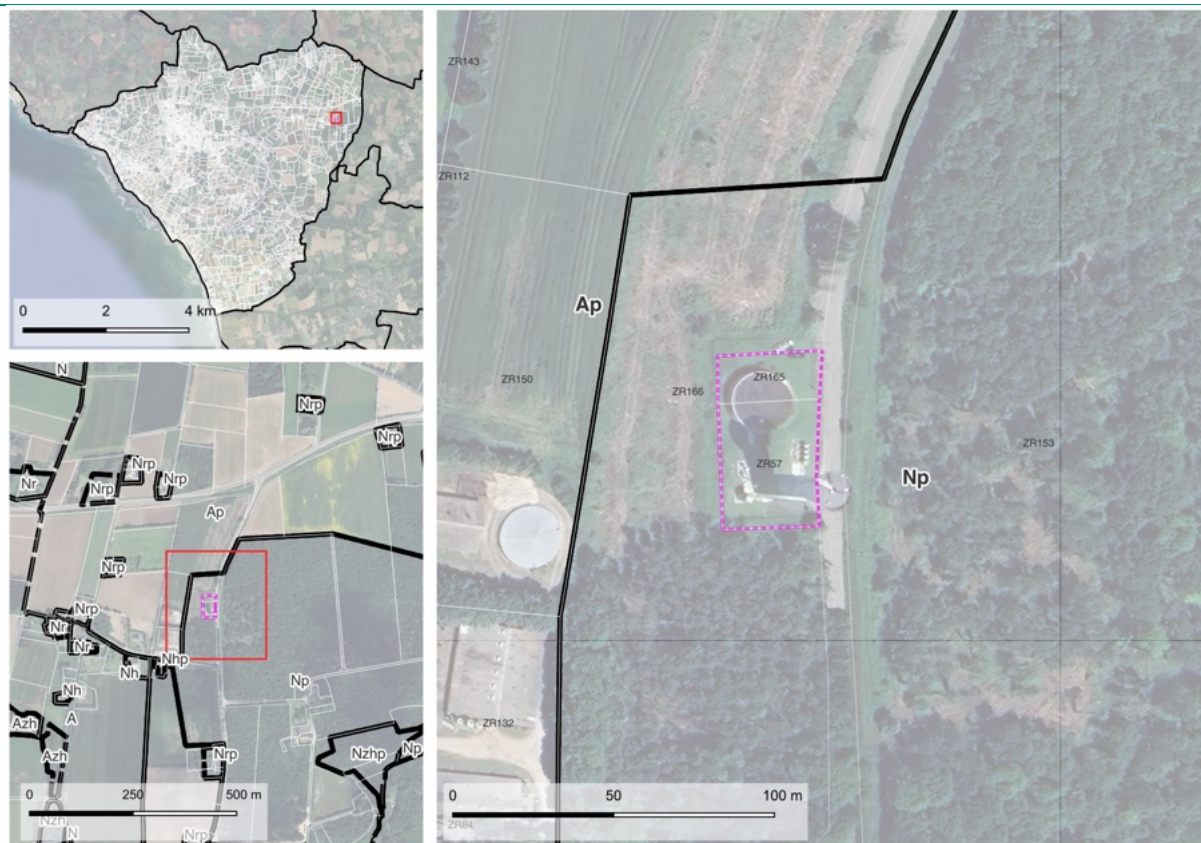
Les OAP ne visent pas seulement à encadrer la densité, mais à **organiser les projets urbains dans une logique de composition urbaine**, en assurant la cohérence avec les quartiers existants, les équipements publics et les enjeux patrimoniaux, comme dans le secteur de la Trinité.



## C.Le projet

### 1. Saint-Ronan : localisation et contexte

L'usine de potabilisation de Saint-Ronan est située dans la partie Nord-Est du territoire de Plozévet. Elle s'étend sur une surface de 1665 m<sup>2</sup> réparties sur deux parcelles : ZR 165 et ZR 57.



localisation de l'usine de potabilisation de Saint-Ronan

### 2. Description du projet et des besoins

Le projet d'aménagement de l'usine de production d'eau potable de **Saint Ronan**, sur la commune de Plozévet, vise à moderniser les installations existantes afin de garantir la **qualité sanitaire de l'eau distribuée** à la population du Haut Pays Bigouden. Porté par la Communauté de Communes (CCHPB), ce projet s'inscrit dans un contexte de **dégradation de la qualité des ressources en eau brute**, en raison notamment de la présence récurrente de métabolites de pesticides au-delà des seuils fixés par le maître d'ouvrage (0,1 µg/l), en particulier pour l'ASDM et le métolachlore ESA.

Les travaux envisagés consistent principalement à installer un **traitement pérenne par charbon actif en grain (CAG)** et à améliorer la **reminéralisation des eaux**, aujourd'hui jugées agressives et corrosives. Ils incluent la construction d'un nouveau bâtiment abritant les équipements de traitement, le remplacement de l'armoire électrique vétuste, et la création d'une lagune de décantation pour les eaux sales. Afin d'assurer la continuité du service pendant les travaux, une parcelle supplémentaire sera acquise pour implanter les nouvelles installations.

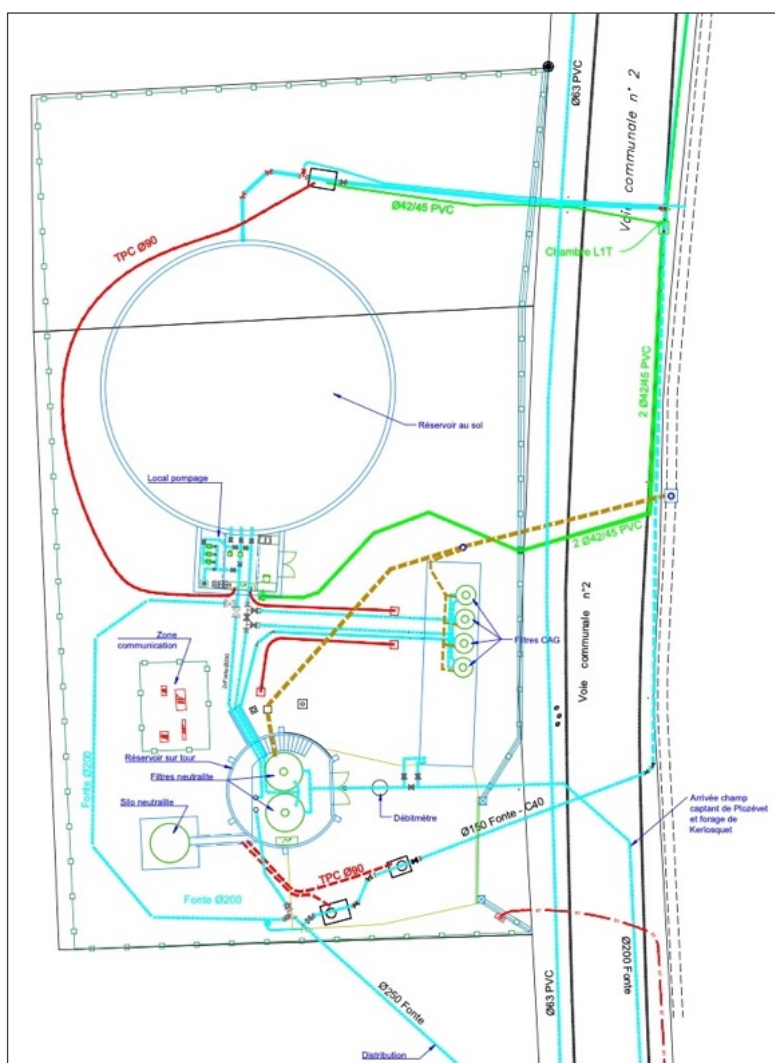
### a. Travaux projetés

Le cœur du projet porte sur la création d'un nouveau bâtiment, implanté au sud du réservoir existant, qui abritera les nouveaux équipements. Ce bâtiment accueillera notamment trois filtres calcaires destinés à neutraliser l'agressivité et la corrosivité de l'eau, ainsi que quatre filtres à charbon actif en grain (CAG) assurant l'élimination des métabolites de pesticides et autres micropolluants. Cette configuration permet d'optimiser le temps de contact dans les filtres et d'assurer une qualité constante des eaux produites, conformément aux seuils réglementaires.

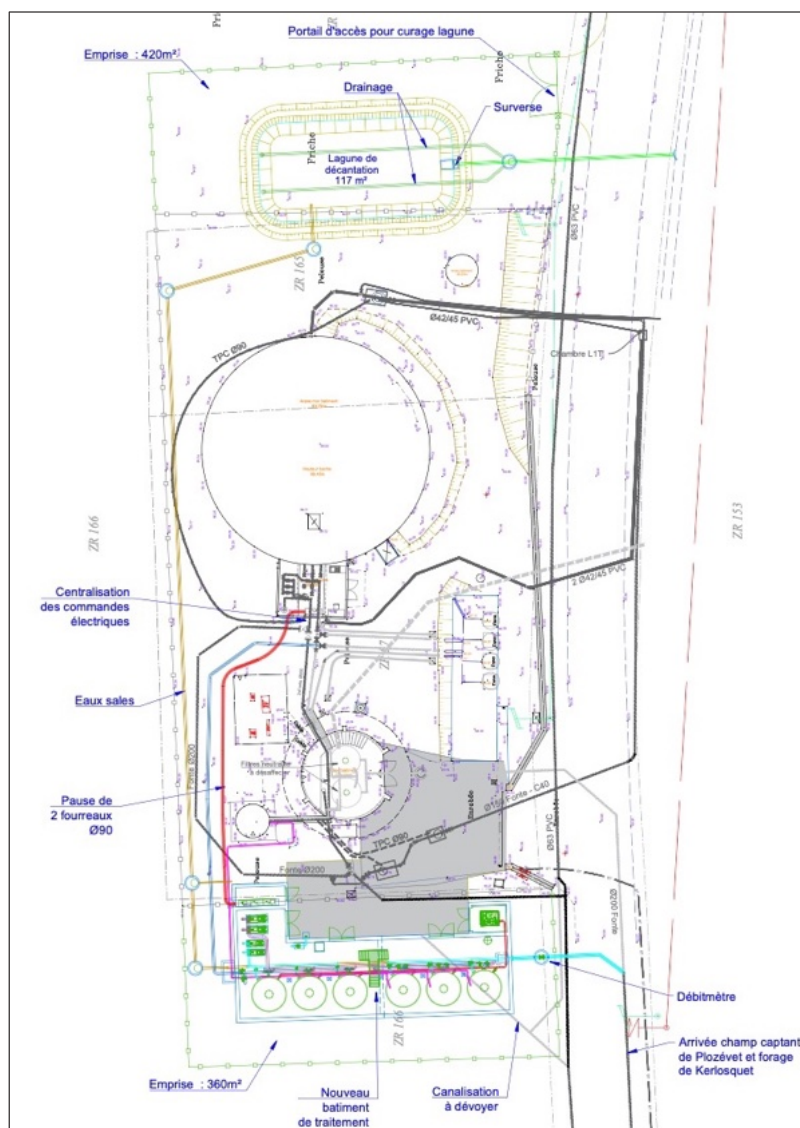
Pour garantir le pilotage et la sécurité des nouveaux équipements, une nouvelle armoire électrique de process sera installée dans le bâtiment, en remplacement de l'armoire vétuste située au rez-de-chaussée du château d'eau. Le réseau électrique sera renforcé, avec une augmentation de la puissance souscrite à environ 80 kVA, et un réseau de fibre optique sera déployé pour connecter les systèmes d'automatisation et de supervision.

La gestion des eaux sales générées par les lavages de filtres sera repensée : une lagune de décantation sera aménagée au nord de la parcelle, sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>. Cet ouvrage permettra de traiter les eaux sales avant leur rejet dans le fossé existant, en conformité avec les exigences environnementales. Les anciens équipements, notamment les filtres actuellement en location, seront déposés après mise en service des nouvelles installations.

Enfin, des travaux annexes viendront compléter l'opération : adaptation des voiries pour l'accès aux nouveaux ouvrages, mise en place de clôtures et aménagements paysagers pour assurer l'intégration du site dans son environnement. Ces aménagements ont été conçus pour minimiser les nuisances et garantir la compatibilité avec les contraintes urbanistiques et environnementales locales, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces boisés classés.



Plan actuel de l'usine de traitement avant travaux



*Situation projetée de l'usine de traitement après travaux*

### 3. Argumentaire concernant l'intérêt général

L'intérêt général du projet, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et du Code de la santé publique, tient en plusieurs points :

- D'une part, le projet contribue directement à la satisfaction d'un besoin collectif essentiel – l'alimentation en eau potable de qualité conforme aux normes sanitaires.
- D'autre part, il garantit la sécurité et la fiabilité du service public de l'eau, dans un contexte de contrainte environnementale croissante et de dégradation des ressources.
- Enfin, il s'inscrit également en compatibilité avec les objectifs de développement durable et de préservation de la santé publique, intégrant des dispositifs de traitement avancés et une gestion maîtrisée des rejets.

D'autre part, le projet s'inscrit conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du CU qui permet de déroger au principe d'urbanisation limitée, notamment à travers sa dimension « sécurité civile » qui intègre l'eau potable.



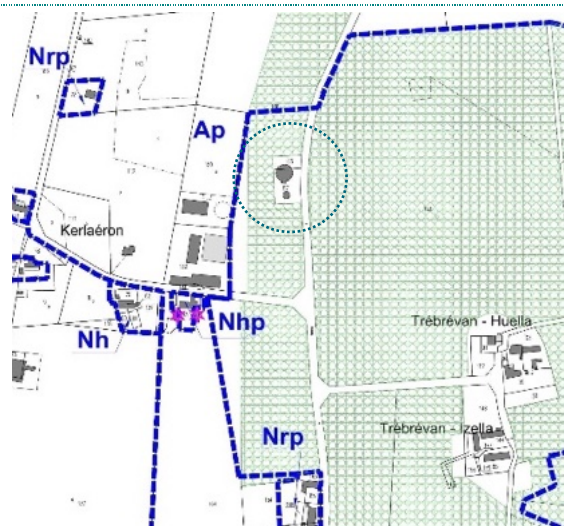
## D. Mise en compatibilité du PLU

### 1. Situation réglementaire initiale

#### a. Le zonage Np au règlement graphique

L'espace concerné par l'évolution du PLU est classée en dans un secteur **Np** d'environ 42,8 hectares.

Le secteur **Np** correspondant aux secteurs N inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de St-Renan (arrêté préfectoraux du 26/08/1999 et du 22/02/2018).



Extrait du zonage initial (source : PLU de Plouzévet)

#### b. Les règles en zones Np

Les règles instaurées sur ce secteur sont particulièrement restrictives :

##### Extrait de l'article N1:

« Toute construction à usage d'habitation **ou non**, même ne comportant pas de fondation, tout lotissement,

toutes installations ou travaux divers, tout aménagement autre que ceux visés à l'article N.2 »

##### extrait de l'article N2:

« Sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation, est autorisé :

- La restauration et l'éventuel changement de destination de bâtiments non en ruines dont l'intérêt architectural ou historique justifie la préservation sous réserve que les travaux soient réalisés dans les volumes du bâti existant et contribuent à sa mise en valeur ;

- Une seule extension des habitations existantes dans les conditions suivantes : extension d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol par rapport à la surface de plancher ou à l'emprise au sol effective à l'entrée en vigueur du présent P.L.U.

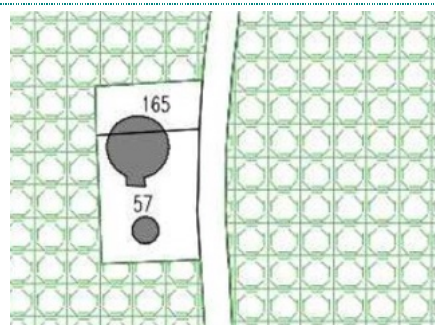
- Les dépendances\* sur les terrains supportant une habitation et à condition que la surface au sol du projet de construction n'excède pas 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol\*. Les dépendances doivent être édifiées sur le même îlot de propriété que la construction principale et se situer à proximité du bâtiment principal. »

**Les constructions qui relèvent de la destination « équipement publics » est donc interdite. Dans l'état actuel, les infrastructures projetées ne sont donc pas autorisées.**

#### c. Espace boisé classé

Les parcelles bordant l'usine de traitement sont protégées par une prescription d'espace boisé classé au titre de l'article L113-3 du CU.

Ces boisements ont été plantés au cours des années 2000. Il s'agit de massifs monospécifiques (pins) de faible qualité. Une partie de ces plantations a notamment été arrasée à la suite de la tempête Ciaran.



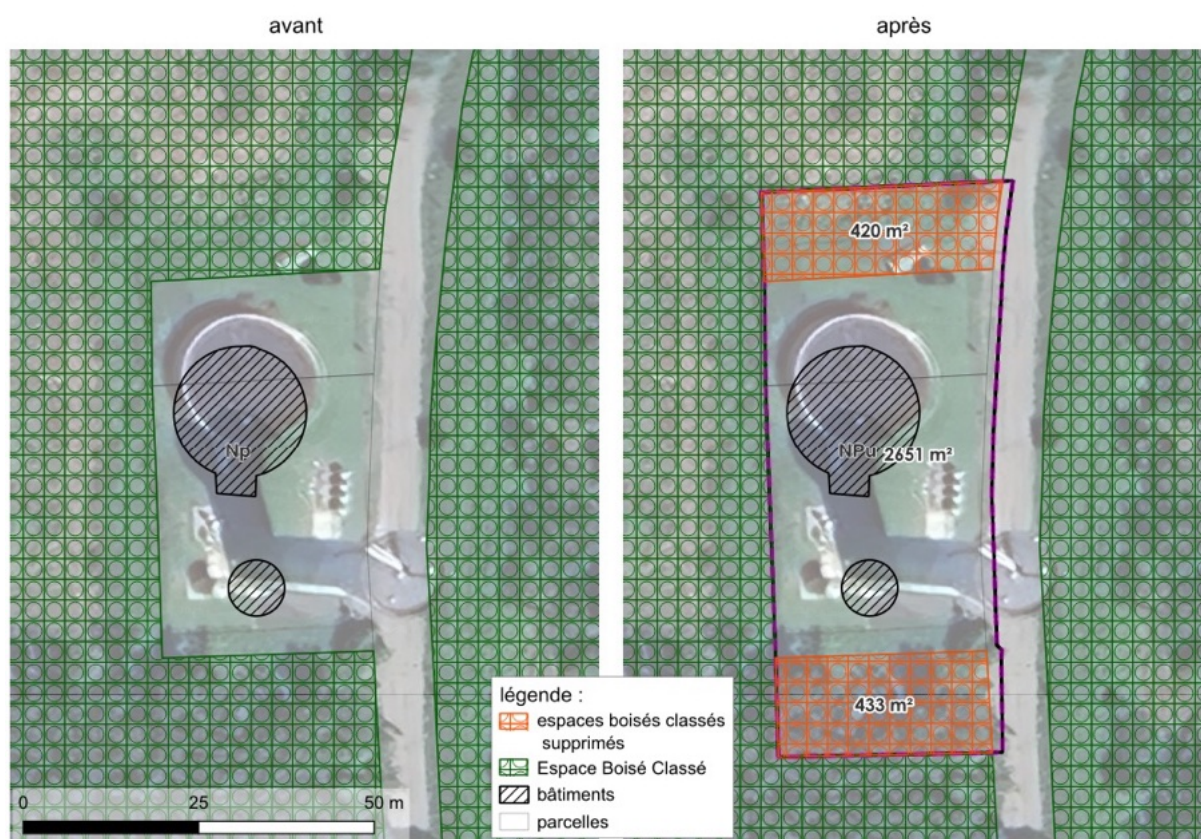


## 2. Évolution des pièces règlementaires

### a. Règlement graphique

Deux modifications sont apportées au règlement graphique :

- Création d'un sous-secteur NPu (STECAL) d'une surface de **2651m<sup>2</sup>** venant traduire les possibilités de dérogation de l'article L.121-4 du CU dans la mesure où cette implantation relève d'une localisation répondant à une nécessité technique impérative.
- Réduction des espaces boisés classés au Nord et au Sud **du sous-secteur NPu** pour une surface totale de **853m<sup>2</sup>**



## b. Règlement

1. Ajout du sous-secteur Npu à la page 60 du règlement :

### **RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES N**

#### **Définition**

**La zone naturelle est destinée aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.**

#### **Typologie des zones N sur la commune de Plozévet**

- Les zones **N** correspondent aux sites, aux milieux naturels, aux paysages à préserver
- Le secteur **Ne** correspondant aux installations de la station d'épuration de Kerfildro
- Le secteur **NL** à vocation d'installations et d'équipements légers de loisirs et de tourisme
- Le secteur **Np** correspondant aux secteurs N inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de St-Renan (arrêté préfectoral du 26/08/1999)
  - Le secteur **Npu** correspondant à l'implantation de l'usine de traitement d'eau potable sur Saint-Ronan
- Le secteur **Nport** correspondant aux activités et installations maritimes du port de Pors Poulhan
- Le secteur **Ns** délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme
- Le secteur **Nzh** correspond aux espaces naturels présentant le caractère de zones humides
- Le secteur **Nzhp** correspond aux secteurs Nzh inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de St-Ronan (arrêté préfectoral du 26/08/1999)
- Le secteur **Nszh** correspond aux secteurs Nzh inclus dans les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme
- Le secteur **Nm**, couvrant le Domaine Public Maritime (DPM).

2. Modification de l'article N.2 (page 63) en ajoutant un alinéa pour le sous-secteur « Npu » :

#### **Pour la zone Npu :**

**Sont uniquement autorisées les constructions et aménagements relevant de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »**

## E. Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif principal d'analyser et de comprendre les effets potentiels de cette évolution du PLU sur l'environnement. Cette étude vise à garantir que le projet futur s'inscrive dans une démarche de moindre impact et garantisse les ressources naturelles tout en répondant aux besoins de développement local. Les objectifs spécifiques de cette évaluation sont :

- **Assurer la conformité réglementaire** de l'évolution du PLU avec les lois et documents cadres supérieurs, notamment en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.
- **Identifier et évaluer les impacts environnementaux potentiels** de l'évolution du PLU, en tenant compte des différentes thématiques environnementale.
- **Proposer si nécessaire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** pour minimiser les impacts négatifs identifiés.

L'évaluation environnementale de cette révision allégée se veut proportionnée par rapport à l'échelle du projet. Elle se limite en grande partie aux impacts locaux que pourrait engendrer les évolutions réglementaires.

### 1. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement vient porter une attention particulière à certaines thématiques telle que « sols et sous-sols », « paysage », l'eau et la biodiversité. Les autres thématiques secondaires (nuisances sonores, énergie/climat...etc.) sont abordées plus brièvement dans le tableau de synthèse.

#### a. Sols et sous-sols

Le secteur de Saint-Ronan se situe sur un socle à dominante granitique (Leucogranite à muscovite et biotite).

Une analyse et la synthèse des résultats des études géotechniques réalisées par INFRANEO (G2AVP), ont permis de dresser sur la base des sondages présentés sur le plan d'implantation ci-dessous, la coupe géotechnique du site.

Aucun niveau d'eau n'a été observé lors de l'intervention d'INFRANEO entre le 10/02/2025 et 13/02/2025.

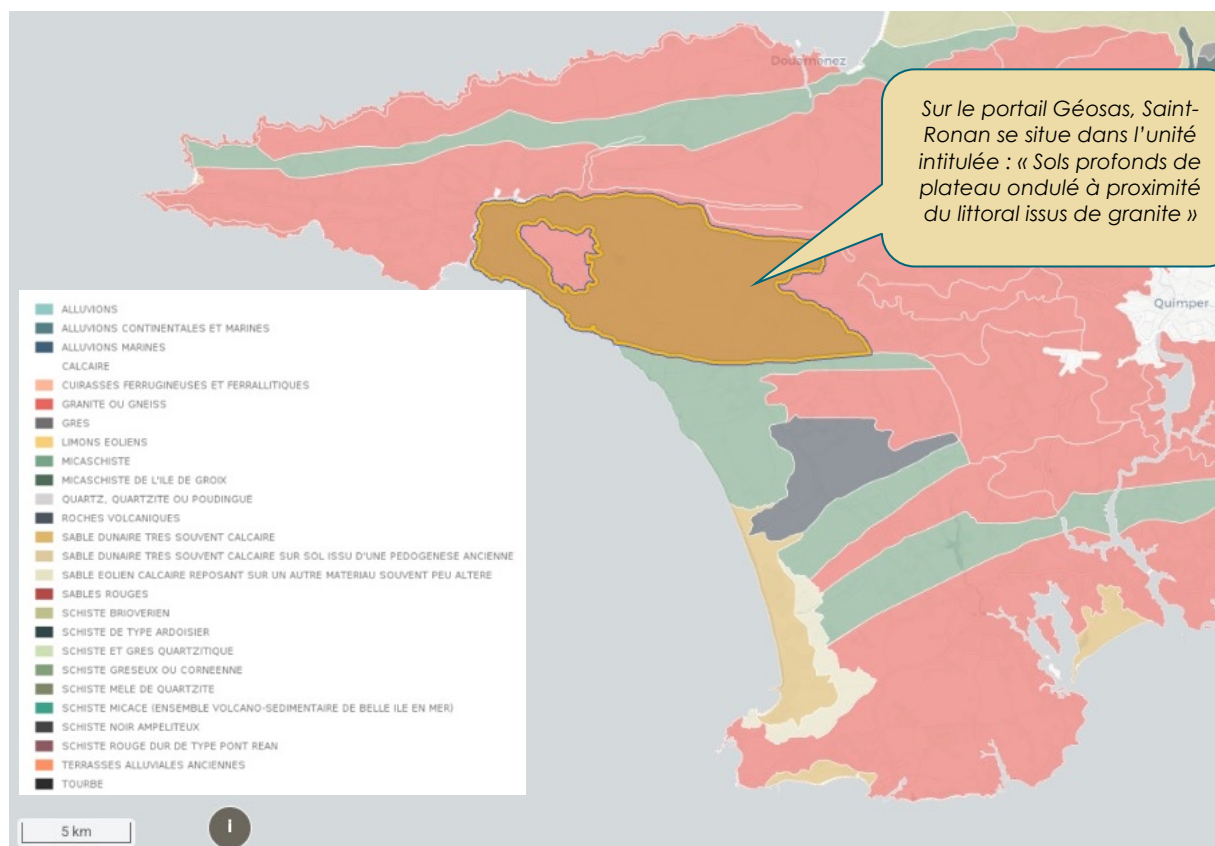


Extrait de la carte géologique (BRGM)





Les couches supérieures du sol sont formées de brunisols à plus de 75%. Ces sols bénéficient d'un drainage favorable. La capacité en stockage de carbone va néanmoins être estimée plus faible que dans le terroir de la commune avec une moyenne oscillant entre 125 et 150 tonnes/ ha.

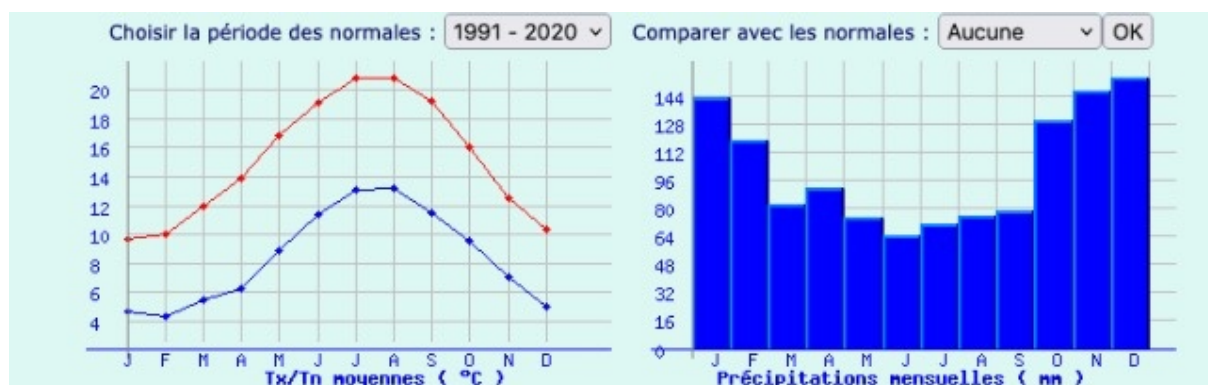


Carte des sous-sols – (sources : geosas.fr)

Tenant compte des plantations de pins menés sur les terrains du périmètre d'étude, ces sols peuvent s'avérer **pauvres en nutriments**, en particulier en azote, du fait de la faible décomposition des aiguilles de pin, riches en composés phénoliques et résineux. Cette litière acide favorise l'acidification du sol au fil du temps.

## b. Climat local

Plozévet connaît un climat de type océanique tempéré. La température annuelle moyenne est d'environ 12,6 °C, avec un écart thermique modéré, allant de 6,7 °C en janvier à 17,6 °C en juillet. Les précipitations totalisent en moyenne 1 060 mm par an, avec un hiver humide (janvier compte près de 12 jours de pluie) et un été plus sec (août, environ 5 jours de pluie). L'amplitude pluviométrique annuelle est d'environ 84 mm entre le mois le plus sec et le plus. En résumé, Plozévet bénéficie d'un climat doux, frais en été et humide en hiver, avec une pluviométrie répartie sur l'ensemble de l'année.





### c. Paysage

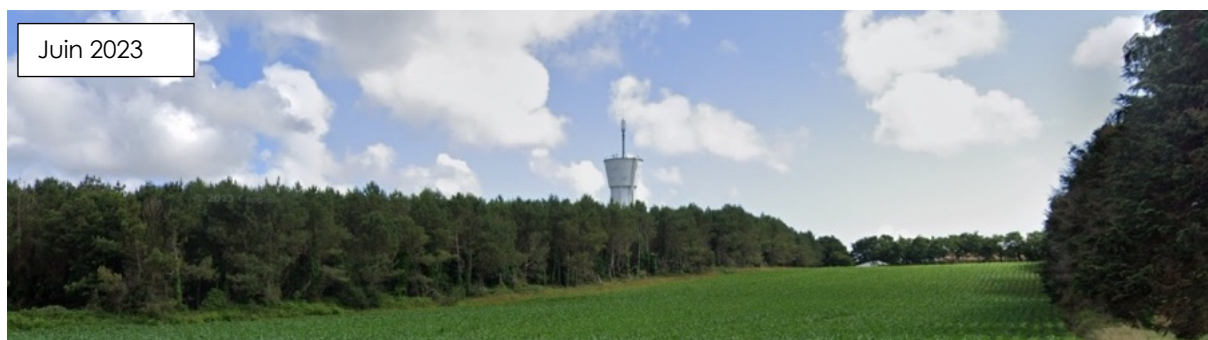
#### Grand paysage

Sur une topographie légèrement vallonnée, le site d'étude se situe sur le point haut d'une crête douce d'axe Est-Ouest. Le paysage se compose d'un ensemble de grandes parcelles de culture et de pâturage entrecoupées de haies bocagères et de massifs boisés plantés. Les habitations et bâtis agricoles restent clairsemés.



*le site est exposé sur le grand paysage au Nord*

Depuis la D784, le site est visible de loin par une ouverture récente du paysage : la tempête Ciaran d'octobre 2023 a fait tomber une grande partie des boisements qui se trouvaient entre la D784 et la station de potabilisation. Depuis, l'usine est particulièrement visible depuis la route là où il y a peu encore, seul le château d'eau dépassait des boisements.



*Comparaison de la vue du site entre juin 2023 (avant Ciaran) et juin 2025, date à laquelle les boisements ont été rasés à la suite de la tempête.*



### *Paysage immédiat*

Au Sud, Les abords proches du site présentent un paysage nettement plus fermé. Il est largement dominé par les boisements qui se déploient vers l'Est et au Sud-Ouest. Ils sont issus d'un programme de plantations mené au début des années 2000 en vue d'améliorer la protection de la ressource en eau dans le périmètre de protection du captage. Ces boisements ont notamment été classés en EBC dans le cadre de l'élaboration du PLU.



*Depuis le Sud, ce sont les boisements qui dominent. Les champs d'éoliennes, situés entre 1 et 2 km, ont une empreinte importante dans le paysage.*



*Sur le même axe mais à terre, le site reste largement occulté par les boisements*



*Directement depuis la route communale, les éléments techniques sont visible derrière le grillage de protection.*

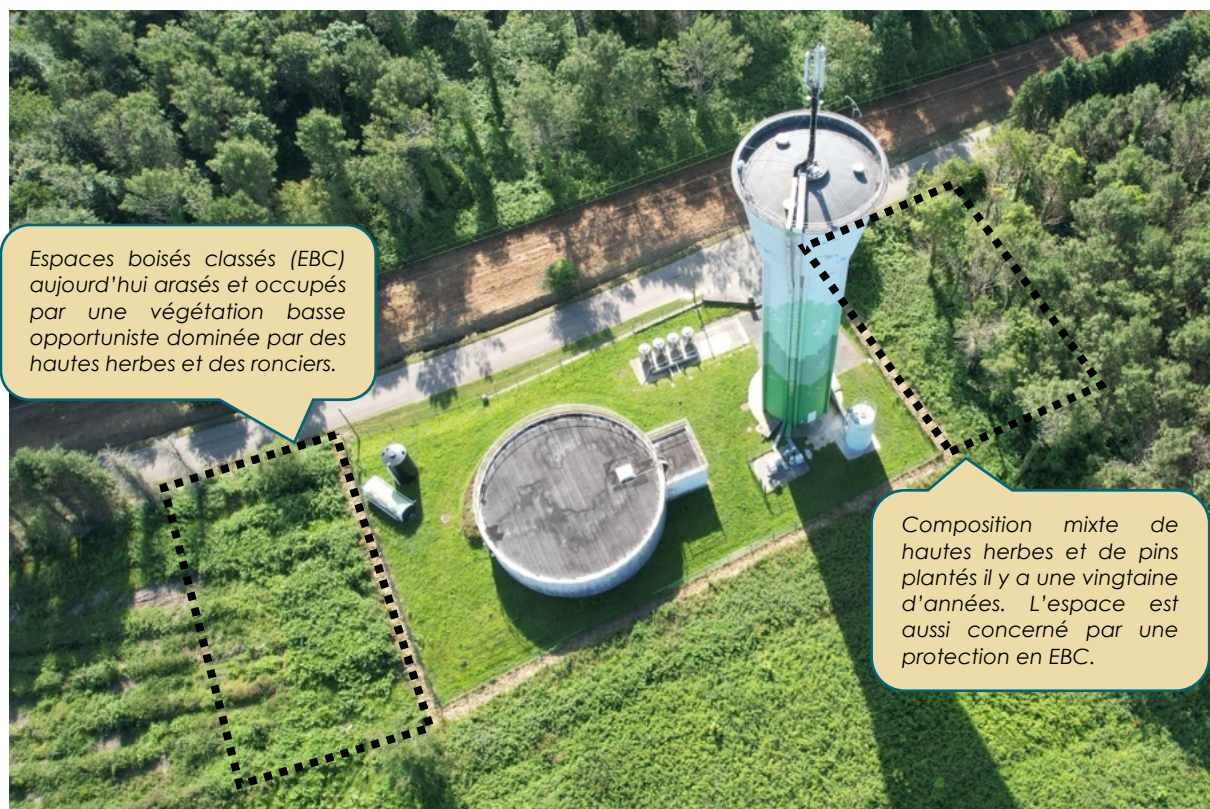


#### d. Biodiversité/espaces naturels

Les composantes naturelles des abords du site sont caractérisées par des boisements plantés au début des années 2000. Les dégâts causés par la tempête Ciaran ont poussé à l'arasement de la partie Nord.



Carte des différents types de milieux (sources : conservatoire botanique de Brest - 2020)



De part et d'autre du site, les espaces naturels classés en EBC ne représentent pas une valeur écologique majeure.



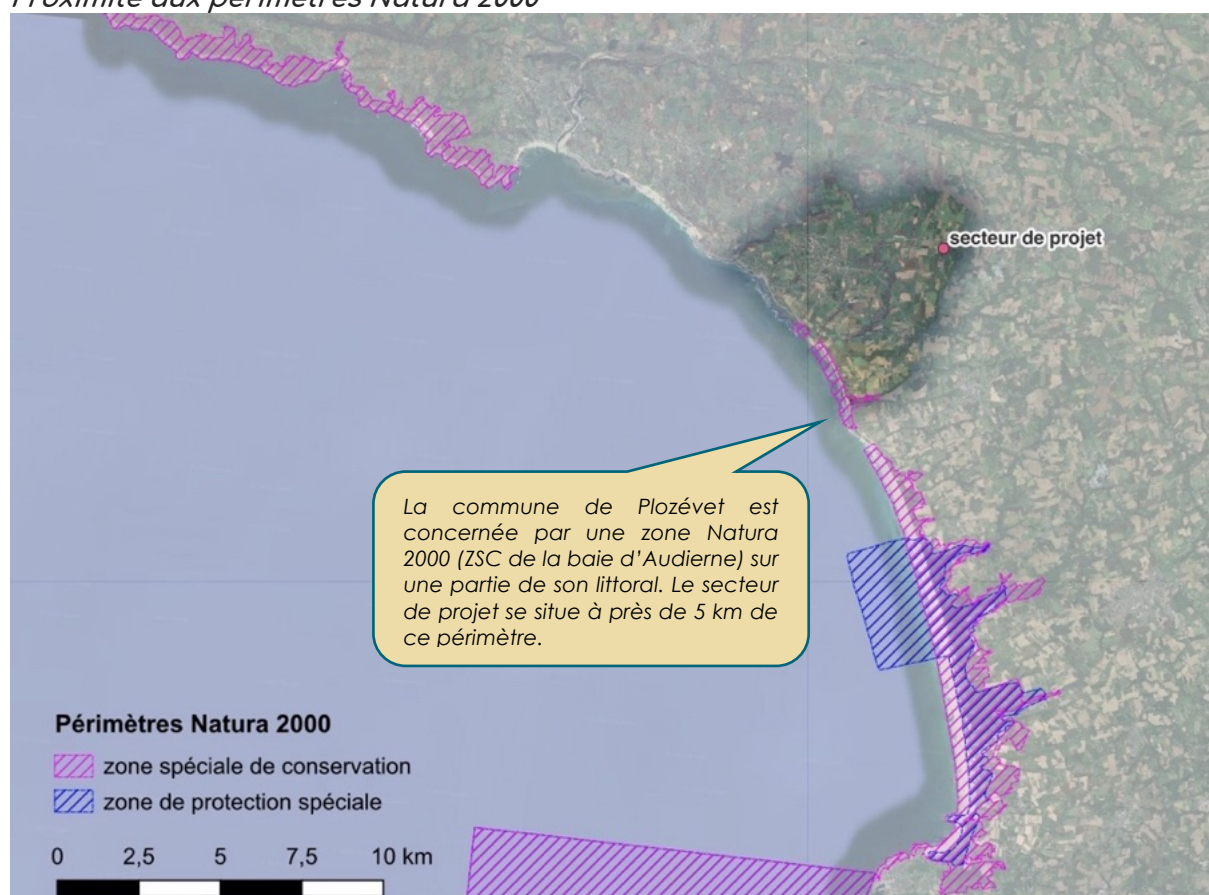


*Partie Sud partiellement plantée de pin*



*La partie Nord aujourd'hui peuplée de végétation basse et opportuniste (orties, fougères, ronciers)*

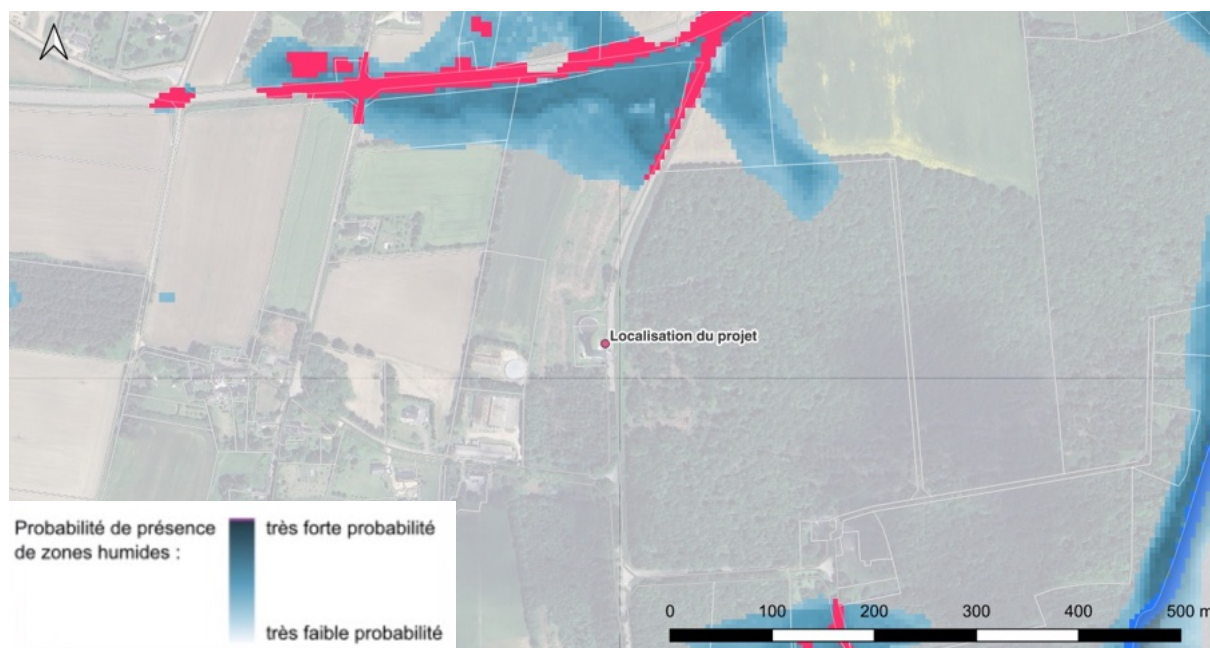
### *Proximité aux périmètres Natura 2000*



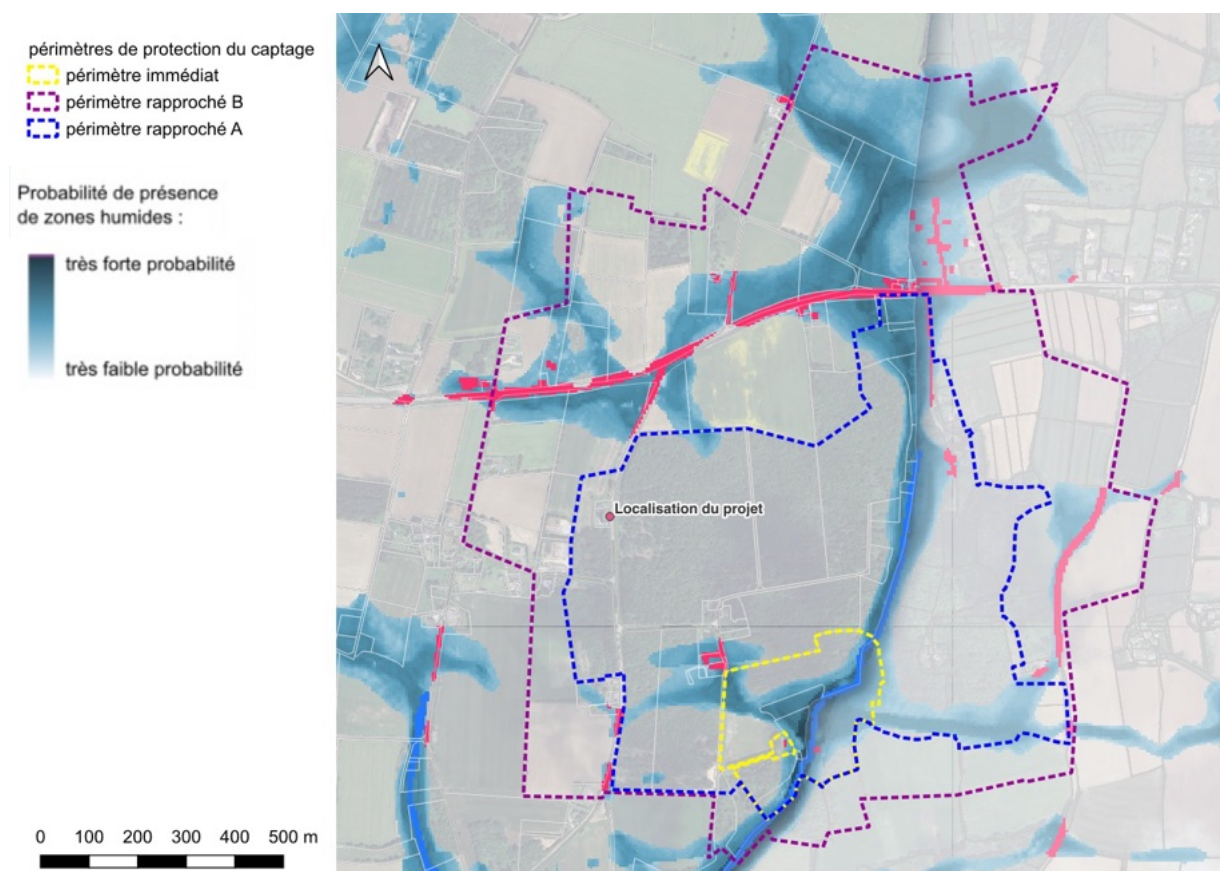


### Milieux aquatiques/zones humides

Située sur un point haut, les terrains du projet ne sont pas directement concernés par les zones humides comme l'atteste la carte ci-dessous. Les zones humides potentielles les plus proches sont au Nord, dans les parties basses, à environ 200m. À environ 500m au Sud-Est du secteur de projet intégré en périmètre immédiat, les zones humides sont concernées par les périmètres immédiats de protection de captage de Saint-Ronan.



*les zones humides potentiellement proches sont situées à plus de 200 mètres au Nord de la zone du projet*

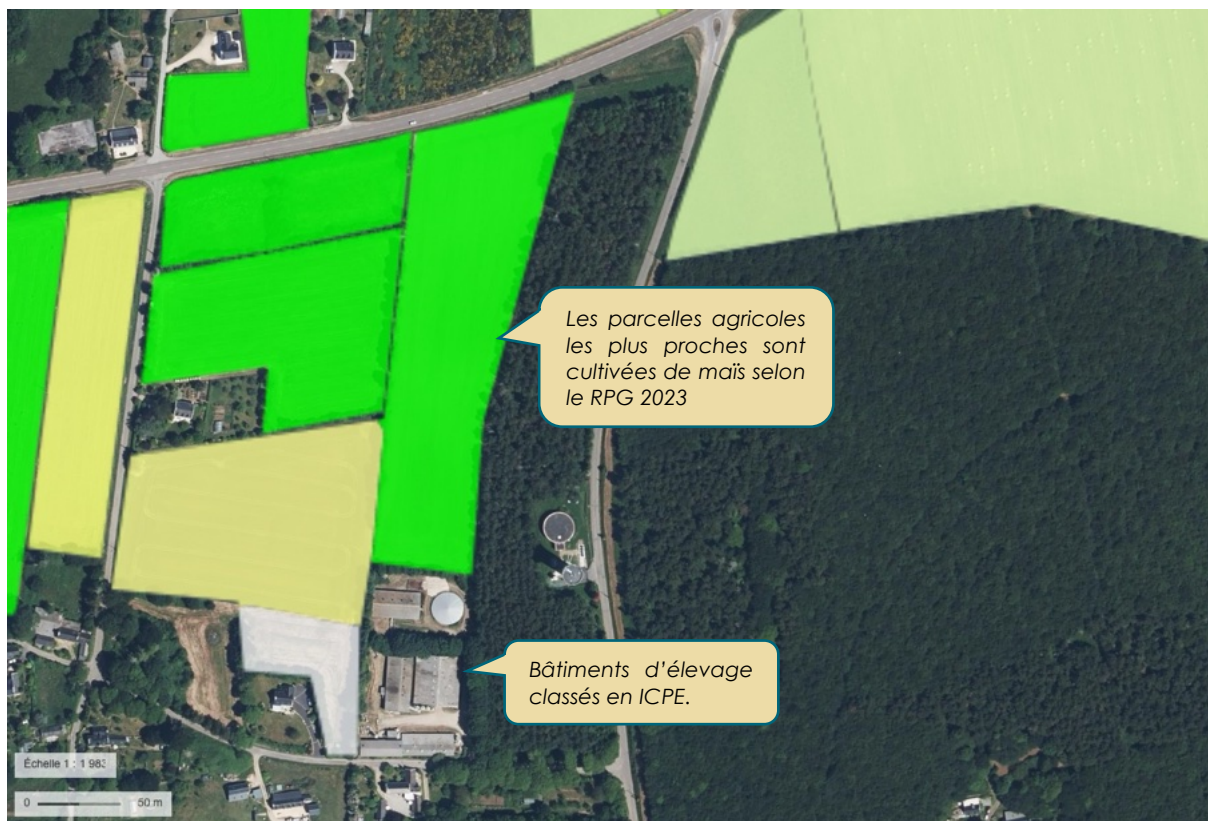


*Le projet est localisé dans le périmètre rapproché A du captage de Saint-Ronan*



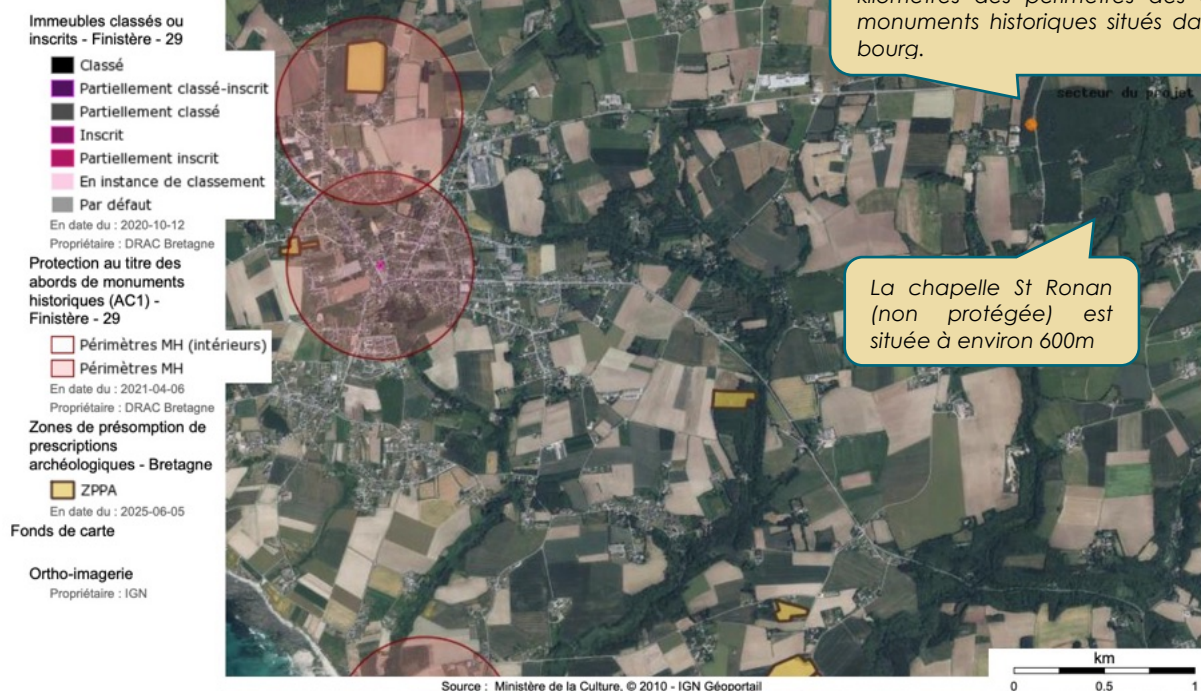
### *e. Agriculture et voisinage habité*

L'usine de traitement d'eau est à proximité d'une exploitation porcine (classée ICPE) composée de plusieurs bâtiments d'élevage. Les plus proches d'entre eux se trouvent à moins de 60m. Le hameau de Kerlaréon est composé d'une dizaine d'habitations dont les plus proches sont à environ 140 mètres de l'usine. En dehors du château d'eau, ces logements n'ont pas de vis-à-vis avec les infrastructures.



*Extrait des données du registre parcellaire général 2023 (sources : géoportail.fr)*

## f. Patrimoine culturel



## g. Synthèse de l'état initial

| Thématique environnementale              | État initial                                                                                                                                                                                                                                      | Enjeux                                                                                                                                      |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sols et sous-sols</b>                 | La roche mère est composée d'un socle granitique. Le substrat local est à dominante brunisol avec probablement un niveau d'acidité plus important au regard des plantations de pinèdes.                                                           | Artificialisation des sols sur les surfaces concernées                                                                                      |
| <b>Ressource en eau</b>                  | Les zones humides sont situées à distance du site et les sondages réalisés n'indiquent aucun niveau d'eau souterrain.                                                                                                                             | Augmentation de surface imperméabilisée                                                                                                     |
| <b>Paysage/patrimoine</b>                | Le site est très visible depuis le Nord (D784). Le château d'eau est un élément très marquant du paysage et le reste des infrastructures au sol sont moins visibles. Les éléments patrimoniaux sont situés à distance.                            | Les aménagements futurs peuvent avoir un impact sur le paysage, surtout depuis les ouvertures au Nord.                                      |
| <b>Patrimoine naturel/biodiversité</b>   | Les milieux naturels sont relativement pauvres : au nord, la parcelle de pin a été arasée, une végétation de reconquête est présente. Au sud, les quelques pins concernés par le périmètre ne présentent pas réellement un caractère remarquable. | Destruction mesurée de surface de biotope de part et d'autre de l'usine                                                                     |
| <b>Climat</b>                            | Climat tempéré et hyperocéanique                                                                                                                                                                                                                  | Modification du climat à court/moyen termes peut avoir des conséquences sur la ressource en eau avec un risque d'augmentation des canicules |
| <b>Qualité de l'air</b>                  | Le secteur ne présente pas une qualité de l'air détériorée                                                                                                                                                                                        | Le projet n'aura pas d'effet sur la qualité de l'air                                                                                        |
| <b>Gestion des déchets</b>               | Des bacs à déchets ménagers sont localisés sur Kerlaréon                                                                                                                                                                                          | Pas d'enjeu particulier                                                                                                                     |
| <b>Nuisances sonores</b>                 | L'usine ne produit pas de nuisance sonore.                                                                                                                                                                                                        | Pas d'enjeux particuliers                                                                                                                   |
| <b>Risques naturels et technologique</b> | Une seule ICPE agricole est localisée à proximité. Il s'agit d'une exploitation située à une soixantaine de mètres                                                                                                                                | La proximité à un périmètre de protection des eaux potables implique une vigilance.                                                         |
| <b>Agriculture et voisinage</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                   | Pas d'enjeu majeur relevés pour cette proximité                                                                                             |
| <b>Énergie</b>                           | L'usine est alimentée par le réseau électrique                                                                                                                                                                                                    | Enjeu d'augmentation des consommations énergétiques en lien avec la modernisation de l'infrastructure                                       |



## 2. Articulation avec les objectifs du SCoT et du SAGE

### *a. Rappel des objectifs énoncés dans les documents cadres*

À travers son DOO, le SCoT de l'Ouest Cornouaille intègre les dispositions du SAGE OuestCo. Ces deux documents abordent la gestion de l'eau à travers plusieurs axes stratégiques :

- la nécessité de préserver la qualité des masses d'eau en réduisant les pollutions diffuses, notamment agricoles, et en limitant l'imperméabilisation des sols.
- la **gestion intégrée de la ressource en eau**, impliquant la préservation des zones humides, des cours d'eau, des têtes de bassin versant, et la prise en compte des périmètres de captage pour l'alimentation en eau potable.
- la cohérence des politiques d'aménagement avec les objectifs de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** et les **SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** locaux.
- La vigilance particulière quant à l'adaptation au changement climatique, en promouvant une gestion économe et qualitative de la ressource dans les projets d'aménagement futurs.

**PAGD (Plan d'Aménagement et de gestion durable du SAGE) fait mention les infrastructures de potabilisation de l'eau** en lien avec la nécessité de préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine. Au-delà de l'importance de sécuriser les captages d'eau potable afin de limiter les pollutions diffuses qui compliquent les traitements dans les usines de potabilisation.

Il est également rappelé que ces installations doivent faire face à des enjeux de performance et de résilience, notamment dans un contexte de changement climatique qui fragilise la disponibilité en eau brute. La gestion territoriale de l'eau doit donc intégrer la protection des aires d'alimentation de captages et adapter les pratiques d'aménagement pour limiter les pressions sur les ressources mobilisées pour l'eau potable.

### *b. Rappel des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de la présente déclaration de projet*

Compétente en eau potable sur son territoire, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, dispose de 3 usines pour sa production d'eau potable, dont celles de Saint Ronan et Saint Avé, qui s'avèrent depuis 2019 toutes impactées par la présence de pesticides et métabolites de pesticides. Les ouvrages sont exploités par la SAUR.

Soucieuse de préserver son autonomie en termes de production d'eau potable, la CCHPB, souhaite aujourd'hui engager des travaux afin d'améliorer le traitement des usines notamment celle de Saint Ronan.

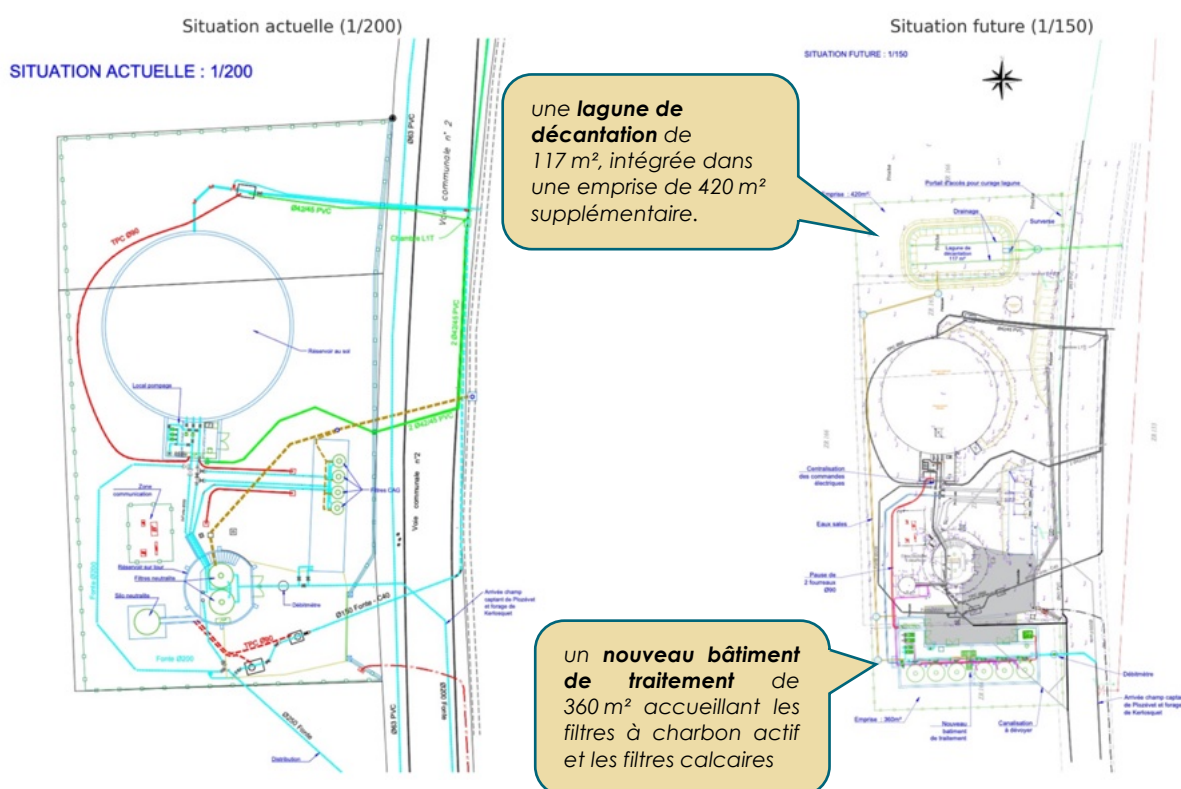
**Cet objectif s'inscrit donc en cohérence avec les documents de rang supérieur SCoT/SAGE dans une optique de sécurisation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau.**

### 3. Explication des choix retenus

La modernisation de l'usine de production d'eau potable de Saint Ronan justifie un besoin accru en surface en raison de la mise en œuvre d'infrastructures nouvelles visant à garantir la continuité de service pendant les travaux :

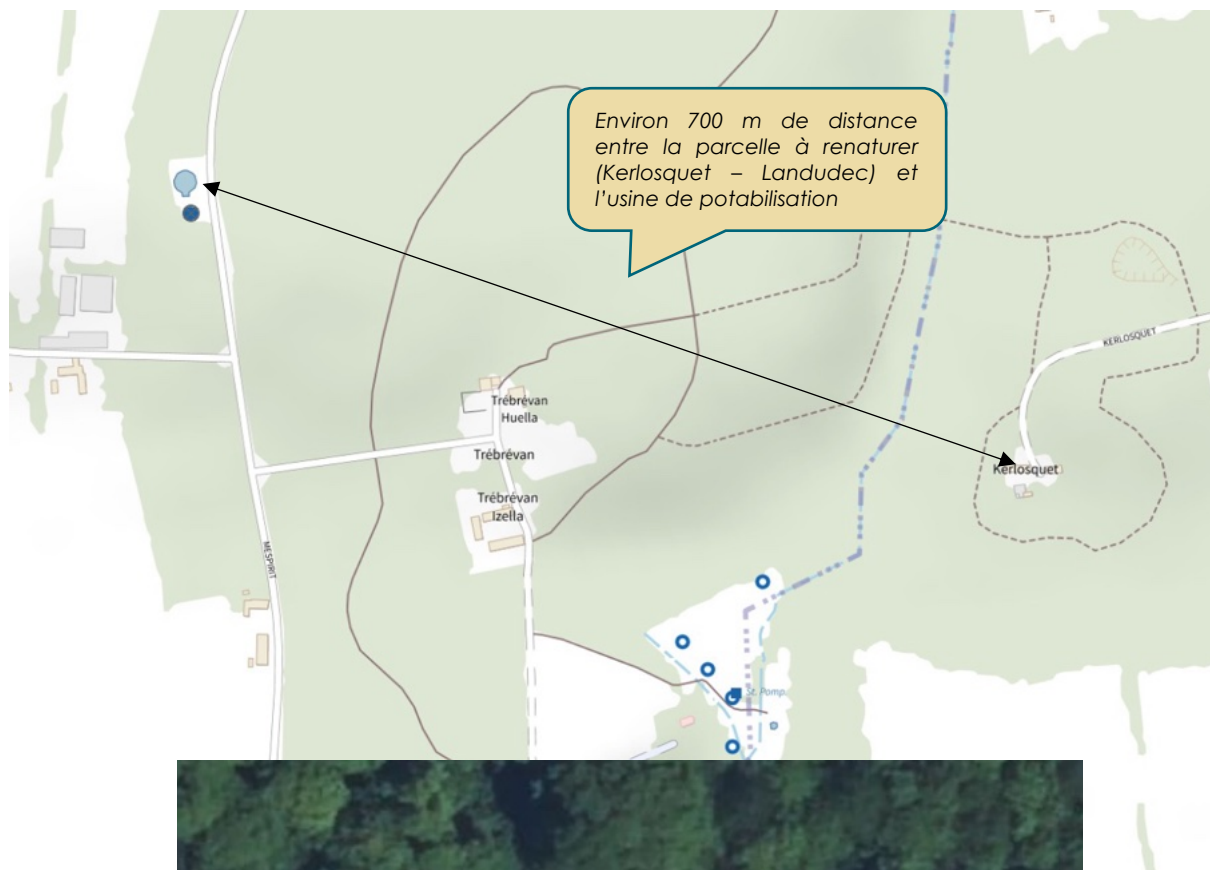
- En premier lieu, le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de traitement, distinct de l'existant, pour accueillir quatre nouveaux filtres à charbon actif en grain (CAG) et trois filtres à calcaires terrestres, remplaçant les installations provisoires et les équipements vieillissants. Ce bâtiment, implanté sur une nouvelle parcelle de 500 m<sup>2</sup> acquise à cet effet au sud du site, abrite également une armoire électrique process de substitution, indispensable en raison de l'obsolescence de celle située dans le château d'eau.
- En complément, une lagune de gestion des eaux sales de 500 m<sup>2</sup> environ est aménagée au nord de la parcelle, ce qui nécessite l'extension foncière du site. Ces besoins en surface s'expliquent non seulement par la nécessité d'implanter des ouvrages de plus grande capacité, mais aussi par la volonté de limiter l'interruption du service de distribution d'eau potable pendant les phases de construction, en évitant l'usage d'un by-pass temporaire pénalisant pour la qualité de l'eau produite.

**Le découpage de la zone Npu a été défini en fonction de ces besoins qui restent avant tout mesurés (+850 m<sup>2</sup>) et limités au regard de la surface occupée par l'infrastructure actuelle (environ 1640m<sup>2</sup>). Dans ces conditions, la réflexion de mesure de réduction n'a pas été envisagée.**



### *a. Mesures de compensation*

La collectivité a cependant engagé en parallèle de ce projet des démarches d'acquisition d'une propriété bâtie située sur la commune voisine de Landudec, à 750 mètres du site de l'usine. Ces constructions sont dans le périmètre rapproché du captage de Saint Ronan. L'objectif poursuivi par la collectivité est de déconstruire les bâtis présents et d'engager une renaturation, ce qui pourrait être défini comme une mesure de compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine.





## 4. Impacts des évolutions règlementaires

| Thématique environnementale              | Description des incidences                                                                                                                                                                                                                                            | Intensité de l'incidence                                                             | Mesures ERC                                                                                                                       |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sols et sous-sols</b>                 | Le projet devrait engendrer une augmentation des surfaces artificialisées à hauteur de 850m <sup>2</sup>                                                                                                                                                              |    | Compensation par la renaturation du site de Kerlosquet sur plus de 2360m <sup>2</sup>                                             |
| <b>Ressource en eau</b>                  | Aucune zone humide ou cours d'eau ne devraient être impactés de manière directe.<br><br>En outre, le projet vise à une amélioration de la qualité de la ressource en eau potable                                                                                      |    | -                                                                                                                                 |
| <b>Assainissement des eaux usées</b>     | Le secteur n'est pas desservi par les eaux usées mais les infrastructures projetées n'implique pas l'installation d'assainissement                                                                                                                                    |    | -                                                                                                                                 |
| <b>gestion des eaux pluviales</b>        | L'artificialisation des sols engendrée par le projet aura un impact minime sur l'infiltration des eaux de pluie                                                                                                                                                       |    | C : renaturation sur Kerlosquet                                                                                                   |
| <b>Paysage</b>                           | Vers le Nord, l'extension de constructibilité devrait engendrer un impact limité dans la mesure où les constructions sont envisagées au Sud de l'infrastructure existantes. La partie Nord est réservée à une lagune qui n'aura que peu d'impact sur le grand paysage |    | R : Replantation de la parcelle située au Nord pour atténuer l'impact visuel de la station                                        |
| <b>Patrimoine naturel</b>                | Réduction des EBC sur 850m <sup>2</sup> . Cependant la moitié Nord de ces espaces n'est plus boisée et la partie Sud est composée de pins de taille moyenne et peu qualitatif                                                                                         |   | R : Replantation de la parcelle située au Nord pour atténuer l'impact visuel de la station<br><br>C : renaturation sur Kerlosquet |
| <b>Climat et énergie</b>                 | Légère augmentation de la consommation électrique liées aux infrastructures nouvelles                                                                                                                                                                                 |  | -                                                                                                                                 |
| <b>Qualité de l'air</b>                  | Pas d'impact significatif                                                                                                                                                                                                                                             |  | -                                                                                                                                 |
| <b>Gestion des déchets</b>               | Pas d'impact significatif                                                                                                                                                                                                                                             |  | -                                                                                                                                 |
| <b>Nuisances sonores</b>                 | Pas d'impact significatif                                                                                                                                                                                                                                             |  | -                                                                                                                                 |
| <b>Risques naturels et technologique</b> | Pas d'impact significatif                                                                                                                                                                                                                                             |  | -                                                                                                                                 |
| <b>Agriculture</b>                       | Pas d'impact significatif sur l'agriculture malgré la proximité de la station avec une exploitation.                                                                                                                                                                  |  | -                                                                                                                                 |

### légende des incidences :

incidence positive : 

incidence neutre : 

incidence faible : 

incidence notable : 

## 5. Résumé non technique

La déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Plozévet vise à permettre la modernisation de l'usine de potabilisation de Saint-Ronan, dans un contexte de dégradation de la qualité des ressources en eau brute, notamment en raison de la présence de métabolites de pesticides.

Ce projet, porté par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de traitement doté de filtres à charbon actif en grain et de filtres calcaires, la mise en place d'une nouvelle armoire électrique et l'implantation d'une lagune de décantation et l'aménagement paysager du site.

Le projet nécessite une évolution du PLU, notamment par la création d'un sous-secteur Npu autorisant ce type d'équipement public, ainsi qu'une réduction ponctuelle des espaces boisés classés.

L'étude démontre l'intérêt général du projet, garantissant la qualité de l'eau potable distribuée et la continuité du service public, tout en limitant les incidences environnementales par des mesures de compensation, telles que la renaturation d'un site situé à proximité. L'évaluation environnementale conclut à des impacts limités et justifie la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT et du SAGE, en matière de préservation de la ressource en eau et d'aménagement durable.

L'impact principal concerne l'artificialisation des sols, avec environ 850 m<sup>2</sup> de surface nouvellement imperméabilisée pour accueillir les infrastructures (nouveau bâtiment de traitement et lagune de décantation). Cet effet est compensé par une opération de renaturation d'une emprise de 2 360 m<sup>2</sup> sur la commune voisine de Landudec (Kerlosquet), dans un périmètre de captage, où des bâtiments seront déconstruits et les sols rendus à leur état naturel, limitant ainsi le solde d'artificialisation nette.

Sur le plan paysager, le projet modifie localement la perception du site, notamment depuis la D784, suite aux dégâts causés par la tempête Ciaran qui a mis à nu le site en supprimant une partie des boisements protecteurs. Toutefois, les constructions nouvelles sont situées au sud du site, dans une zone moins exposée au regard, et des replantations sont prévues sur la parcelle nord pour atténuer l'impact visuel et restaurer une continuité paysagère.

Du point de vue écologique, la réduction des espaces boisés classés (EBC) sur 850 m<sup>2</sup> est jugée de faible intensité, car les milieux concernés sont en partie dégradés (végétation opportuniste au nord, pins sans grande valeur écologique forte au sud). La renaturation évoquée plus haut joue ici aussi un rôle de compensation écologique. Le projet n'affecte pas les périmètres Natura 2000, distants d'environ 5 km à minima, et ne génère pas de nuisances sonores, de pollutions atmosphériques, ni de pression directe sur l'agriculture ou les habitations voisines.

En somme, les incidences environnementales sont globalement bien identifiées et de faible intensité. De plus, la collectivité défend un principe de compensation ce qui conforte la faisabilité du projet dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation des ressources définis par les documents supra-communaux tels que le SCoT de l'Ouest Cornouaille ou le SAGE.